

**FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES  
DU PROCES VERBAL  
Conseil Municipal du 15 JANVIER 2024**

**Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/21** : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

**Délibération 20240115-001**

OBJET : Convention pour la stérilisation des chats libres

**Délibération 20240115-002**

OBJET : AFL – Garantie 2024

**Délibération 20240115-003**

OBJET : LA MONTAGNE – Avenant contrat Site Internet – Augmentation des frais d'hébergement du site de la Commune.

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHARBONNEL Pascal	Maire – Président de séance	
VINCENT David	Conseiller Municipal - Secrétaire de séance	